

## ► Définitions

### **Aire d'attraction des villes**

L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. Une aire d'attraction des villes est constituée d'un pôle et d'une couronne.

Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

### **Bassin de vie**

Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé ; sports, loisirs et culture ; transports.

Au cours de l'année 2022, les bassins de vie ont été redéfinis.

### **Espace rural**

Jusqu'en 2020, l'Insee définissait le rural comme l'ensemble des communes n'appartenant pas à une unité urbaine. Une nouvelle définition, qui rompt avec cette approche centrée sur la ville, est mise en place. En cohérence avec les définitions européennes, l'espace rural est défini comme l'ensemble des communes peu denses. Il regroupe en France 88 % des communes et 33 % de la population en 2020.

Cet espace rural est divisé en trois grandes catégories de communes : les bourgs ruraux, le rural à habitat dispersé et le rural à habitat très dispersé.

Cette approche permet de définir un continuum, allant des espaces les plus isolés et peu peuplés jusqu'aux espaces ruraux les plus urbanisés.

### **Grille communale de densité**

Définie par Eurostat, l'office statistique européen, la grille communale de densité permet de comparer le degré d'urbanisation des pays européens, avec une méthodologie homogène et indépendante des découpages administratifs de chaque pays. Cette grille caractérise les communes en fonction de la répartition de la population sur leur territoire. Plus la population est nombreuse et concentrée au sein de la commune, plus la commune est considérée comme dense.

Dans son premier niveau, à 3 catégories, la grille communale permet ainsi de distinguer trois types de communes : les communes densément peuplées, les communes de densité intermédiaire et les communes rurales. Les communes densément peuplées et les communes de densité intermédiaire constituent l'espace urbain et sont appelées « communes urbaines ». La grille à 7 niveaux proposée par Eurostat constitue une subdivision de la grille à 3 niveaux. En particulier, les communes de densité intermédiaires sont réparties en 3 catégories selon leur degré de densité mais aussi leur proximité à un centre urbain. Les communes rurales qui ne formaient qu'un seul groupe, sont quant à elles réparties en 3 catégories.

### **Intercommunalité**

L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer de véritables projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme. Depuis la loi de 1999, les communes ne peuvent pas adhérer à plus d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

## **Parc national**

Un parc national est une zone naturelle qui est classée du fait de sa richesse naturelle exceptionnelle. Il a la particularité d'être structuré en deux secteurs à la réglementation distincte : une zone de protection appelée « zone cœur » à la réglementation stricte de protection de la nature et une « aire d'adhésion » où les communes sont partenaires du développement durable du parc.

## **Parc naturel régional**

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions : développer leur territoire en le protégeant, protéger leur territoire en le mettant en valeur, participer à un aménagement fin des territoires, accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent, expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

## **Pays**

Un pays désigne un territoire cohérent sur le plan géographique, économique, culturel ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi. Il permet la réalisation de projets de développement. Ce statut a été créé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995, renforcé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999.

## **Pôle d'équilibre territorial et rural**

Un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. C'est un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Le dispositif est créé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM ».

L'article 79 de la loi MAPTAM permet aux pays de se transformer en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), ce qui leur donne un statut juridique renforcé.

## **Quartier prioritaire de la politique de la ville**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

## **Schéma de cohérence territoriale**

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, et a pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement du territoire. Il fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace (zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles et forestières), les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun et d'équipements commerciaux ou économiques et il définit les espaces naturels ou urbains dont la protection présente une importance intercommunale. Il a notamment pour principe la préservation de l'environnement et la gestion économe des sols.

## **Unité urbaine**

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

## Zone d'emploi

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2016. L'algorithme utilisé est celui préconisé par Eurostat, LabourMarketAreas, disponible en open source.

### ► Sources

## Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Depuis 2004, le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Chaque année, des résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes, avec abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

La situation sanitaire avait conduit à reporter à 2022 l'enquête annuelle de recensement de 2021. La méthode de calcul des populations annuelles a donc été adaptée, et les évolutions mesurées sur la dernière période doivent être analysées avec un pas de six ans (ici 2014-2020). La comparaison des évolutions de la population sur des périodes de durées différentes (cinq ans pour 2009-2014, six ans pour 2014-2020) n'en reste pas moins pertinente, car toutes les données sont présentées en moyenne annuelle.

**Banatic**, la base nationale sur l'intercommunalité, développée par la direction générale des collectivités locales (DGCL), constitue le système d'information de référence sur les données relatives à l'intercommunalité.

### ► Pour en savoir plus

En téléchargement sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr), un ensemble de fichiers relatifs à la [géographie administrative et d'étude](#) :

- composition communale de chaque zone pour ces différents zonages ;
- définitions et notes méthodologiques sur la construction des zonages d'études.

Sur le site [Statistiques locales](#), un outil cartographique interactif pour :

- visualiser et comparer les différents zonages ;
- cartographier un grand nombre d'indicateurs ;
- importer vos propres données pour les cartographier et les travailler avec celles de l'Insee.